

2023 > 2026

GUIDE DU HANDICAP



V I R O F L A Y

www.ville-viroyflay.fr



SOMMAIRE

M'INFORMER

- 1.1. Au niveau de Viroflay p. 4
- 1.2. Au niveau départemental et national p. 6
- 1.3. La MDPH p. 6
- 1.4. Les Pôles autonomies territoriaux, des services de proximité p. 8
- 1.5. Associations et ressources locales p. 8

FAIRE RECONNAÎTRE MON HANDICAP

- 2.1. Pourquoi faire reconnaître mon handicap ? p. 10
- 2.2. Les missions de la MDPH p. 11
- 2.3. La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) p. 12
- 2.4. Constituer mon dossier de demande de compensation (dossier MDPH) p. 13
- 2.5. Ma MDPH en ligne p. 15

ACCOMPAGNER MON ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

- 3.1. La petite enfance p. 16
- 3.2. L'instruction p. 17
- 3.3. Dispositifs d'appui à la scolarisation p. 18
- 3.4. Les ressources locales p. 21
- 3.5. Le soutien à la parentalité p. 22

ACCOMPAGNER UN ADULTE EN SITUATION DE HANDICAP

- 4.1. Formation et handicap p. 24
- 4.2. Emploi et handicap p. 26
- 4.3. Les ressources locales p. 29
- 4.4. Le soutien aux familles p. 29

M'AIDER À VIVRE À MON DOMICILE

- 5.1. Adapter mon logement, mes interlocuteurs p. 30
- 5.2. Les aides à ma vie quotidienne p. 32
- 5.3. Les ressources à Viroflay p. 34

ME DÉPLACER

- 6.1. Le stationnement à Viroflay p. 36
- 6.2. La Carte mobilité inclusion p. 36
- 6.3. Des services pour faciliter mes déplacements p. 38
- 6.4. Les transports scolaires p. 40
- 6.5. La carte de transport Améthyste p. 41
- 6.6. L'adaptation du véhicule au handicap p. 41
- 6.7. Les ressources à Viroflay p. 41

ME SOIGNER

- 7.1. Des unités spécifiques d'accueil et de soins p. 42
- 7.2. Des outils pédagogiques pour parler du soin p. 46
- 7.3. Les structures d'accueil à Viroflay p. 47

ACCÉDER AUX LOISIRS

- 8.1. A Viroflay p. 48
- 8.2. Accéder à la culture p. 50
- 8.3. Pratiquer un sport p. 50
- 8.4. Partir en vacances p. 52
- 8.5. Les Groupes d'entraide mutuelle p. 53
- 8.6. Les labels de tourisme p. 53

JE SUIS UN AIDANT

- 9.1. Le statut d'aidant p. 54
- 9.2. J'ai besoin d'informations p. 55
- 9.3. J'ai besoin de relais et de soutien à domicile p. 56
- 9.4. J'ai besoin de relais et soutien à l'extérieur du domicile p. 57
- 9.5. J'ai besoin d'échanger et de partager p. 58
- 9.6. J'ai besoin de répit p. 60

M'Y RETROUVER DANS LES SIGLES ET LES PICTOGRAMMES

p. 62

ÉDITORIAL

Madame, Monsieur,

Cette première édition du guide du handicap a été élaborée dans le but de faciliter la vie des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie et de leur entourage. Ce guide centralise les informations sur les ressources et les aides disponibles. C'est un premier relais sur les droits, les services, les principales institutions dans ce domaine. Conçu avec l'aide de personnes en situation de handicap ou leur famille, il se veut essentiellement pratique sans néanmoins prétendre à l'exhaustivité.

Faire de Viroflay une ville plus inclusive est un devoir avant d'être une ambition. Des actions ont déjà été menées et le travail est engagé : la commune œuvre pour la mise en accessibilité des bâtiments publics et de la voirie, favorise et accompagne l'accueil des enfants en situation de handicap dans ses crèches et ses écoles et propose un programme d'activités bien-être pour retarder la perte d'autonomie des seniors.

Parce qu'il nous semble important de poser les yeux sur l'humain avant son handicap, la Ville organise depuis trois ans une semaine de sensibilisation pour changer notre regard : la différence nous enrichit.

Ce guide, en plus de se vouloir pratique et riche en renseignements, est un outil nécessaire. Il s'inscrit parfaitement dans la volonté municipale de permettre à tous de bien vivre ensemble à Viroflay. Nous en profitons pour remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à sa rédaction.

Nous sommes persuadés que ce guide saura faciliter vos démarches et votre quotidien.

Bien cordialement

Olivier Lebrun

Votre Maire
Conseiller départemental des Yvelines
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération
de Versailles Grand Parc



Laure Cottin

Maire adjoint Petite enfance
Affaires familiales et sociales



Gwenola Teston

Conseillère municipale



M'INFORMER

1 A VIROFLAY

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

L'établissement public administratif rattaché à la commune, anime une action de prévention et de développement social dans la ville, en lien avec les institutions publiques et privées. Il est l'acteur majeur de l'action sociale sur la commune.

Le CCAS renseigne et aide dans l'instruction des dossiers de :

- personnes âgées ou handicapées,
- la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées.
- L'allocation personnalisée d'autonomie (APA),

- demande d'aide sociale du département,
- prise en charge en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante (EHPAD),
- aide-ménagère,
- domiciliation des personnes sans domicile stable ayant un lien avec la commune,
- demandes de Pass Améthyste Navigo seniors et adultes avec reconnaissance Maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- personnes en procédure d'expulsion et personnes en situation d'impayés de fluides (électricité, gaz, eau).

→ Centre communal d'action sociale

2, place du Général de Gaulle
78220 Viroflay
Tél. : 01 39 24 12 60
ccas-viroflay@ville-viroflay.fr

BON À SAVOIR

En cas de difficultés financières, la commission d'aide sociale du CCAS peut également octroyer une aide financière exceptionnelle, sur présentation d'un rapport social, afin de compléter le plan de financement permettant l'achat de dispositifs liés à un handicap.



Commission communale pour l'accessibilité

Elle constate l'état d'accessibilité des bâtiments, des espaces publics et des transports, elle établit un rapport annuel, fait des propositions pour améliorer l'accessibilité.

Elle est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap, d'associations et de représentants d'usagers de la ville.

Permanences administratives gratuites

Consultations ouvertes aux

Viroflaysiens. Prise de rendez-vous sur www.ville-viroflay.fr / Mes démarches.

→ Plus d'information

Tél. : 01 39 24 28 28

■ Consultations juridiques

L'avocat renseigne et oriente dans le cadre des problématiques juridiques et judiciaires de la vie quotidienne. Il s'agit de conseils juridiques ponctuels (droit de la famille, droit immobilier et baux d'habitation...).

■ Conciliateur de justice

Il aide à rechercher un accord amiable afin de résoudre un conflit (problèmes de voisinage, conflits entre propriétaires et locataires...).

Il est incompétent pour les litiges concernant la famille (divorce, garde des enfants, etc.), le droit du travail ou l'administration (dans ce dernier cas, c'est le défenseur des droits qui est compétent).

■ Ecrivain public

Il apporte une aide pour les démarches administratives ou de la vie courante, aussi bien sur papier que par Internet.

Permanences : le 2^e jeudi du mois de 14h à 17h et le 4^e mercredi du mois de 10h à 13h, à la bibliothèque.

→ Informations et prise de rendez-vous

Tél. : 01 39 24 12 60

2 AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL ET NATIONAL

Conseil départemental des Yvelines

www.yvelines.fr/solidarite/personnes-handicapees/

Caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines

92, avenue de Paris
78014 Versailles
Accueil ouvert sur rendez-vous uniquement, accueil téléphonique au 3646.
www.ameli.fr/yvelines/assure/droits-demarches/invalidite-handicap.

Ministère des Solidarités et des Familles

<https://handicap.gouv.fr/>

Plateforme Mon parcours Handicap

Plateforme d'information, d'orientation et de services à destination des personnes en situation de handicap et de leurs proches.
www.monparcourshandicap.gouv.fr

Caisse d'allocations familiales

Par téléphone au 3230. Vous êtes sourd ou malentendant ? Faites-vous accompagner en visio-interprétation et choisissez le mode de communication qui vous convient : LSF (Langue des signes française), TTRP (Transcription en temps réel de la parole) ou LCP (Langue française parlée complétée).
www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/handicap

3 MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

La MDPH accueille, informe, oriente et accompagne les personnes en situation de handicap. Elle est en charge de la mise en œuvre du projet de vie de chaque personne en situation de handicap, en évaluant les éventuels

besoins de compensations nécessaires à la réalisation du projet individuel. La MDPH compétente pour traiter le dossier est celle du département où se trouve la résidence principale de la personne.

Au sein du département des Yvelines, la Maison départementale des personnes handicapées est composée :

- d'un pôle central
- de guichets de proximité appelés pôles autonomie territoriaux.

COMMENT CONTACTER LA MDPH ?

Via le Pôle Autonomie Territorial

Grand Versailles

18, avenue Dutartre
78150 Le Chesnay
grandversailles@mda.yvelines.fr
Tél : 0 801 801 100

MDPH en ligne

<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/78>

Infos sur

www.yvelines.fr/solidarite/autonomie/poles-autonomie-territoriaux-services-de-proximite/



OÙ TROUVER DE LA DOCUMENTATION PRATIQUE ?

Des fiches faciles à lire et à comprendre, élaborées par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), pour vous aider à vous informer sur les droits et les aides pour les personnes en situation de handicap
www.cnsa.fr/documentation-et-donnees/publications-de-la-cnsa/les-fiches-en-facile-a-lire-et-a-comprendre

4 PÔLES AUTONOMIE TERRITORIAUX, DES SERVICES DE PROXIMITÉ (PAT) POUR QUI ?

Les Pôles Autonomie Territoriaux

- sont des lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées en situation de dépendance,
- sont les guichets de proximité de la Maison départementale des personnes handicapées, ainsi que des services de proximité pour accompagner les personnes âgées et étudier leur éligibilité à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Leurs missions :

- informer les personnes de plus de 60 ans et leur famille,
- organiser et coordonner les actions de soutien à domicile, dans le respect du

projet de vie,

- instruire les demandes d'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA),
- préparer un retour à domicile après une hospitalisation,
- participer à des actions de lutte contre l'isolement,
- participer à la prévention et au traitement des situations de maltraitance,
- proposer des groupes de paroles pour les aidants familiaux,
- préparer les personnes âgées et leur famille à une entrée en établissement, lorsque les conditions de maintien à domicile ne peuvent plus être remplies.

L'évaluation est réalisée avec les personnes concernées, notamment par des visites à domicile.

OÙ TROUVER UN PAT ?

Viroflay dépend du Pôle autonomie territorial

Grand Versailles
18, avenue Dutartre
78150 Le Chesnay
Tél. : 0 801 801 100
grandversailles@mda.yvelines.fr



5 ASSOCIATIONS ET RESSOURCES LOCALES

APF France Handicap

Assure la représentation et la défense des intérêts des personnes en situation de

handicap et de leur famille.
Délégation des Yvelines
Tél. : 01 30 44 14 41
dd.78@apf.asso.fr

Adresse postale : 164, av.
Joseph Kessel, Pavillon 10,
78960 Voisins-le-Bretonneux

Unafam Yvelines

Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques.

13, rue Hoche

78000 Versailles

Tél. : 01 39 54 17 12 ou

07 49 60 21 74

78@unafam.org

Association Valentin Haüy

Agit pour l'autonomie des personnes aveugles et malvoyantes

→ **Comité des Yvelines**

20, rue de Noailles

78000 Versailles

Tél. : 01 39 50 75 20

comite.yvelines@avh.asso.fr

Association tutélaire des Yvelines

Structure pouvant assurer le rôle de mandataire judiciaire en tant que tuteur ou curateur d'une personne mise sous tutelle ou sous curatelle.

19, av. du Centre

78280 Guyancourt

Tél. : 01 39 24 18 90

accueil@at-yvelines.fr

ADAPEI Yvelines

Association départementale des parents et amis des personnes handicapées mentales.

2 bis, place de Touraine

78000 Versailles

adapei78@gmail.com

APAJH Yvelines

Accompagne tous les types de handicap à tous les âges de la vie.

11, rue Jacques Cartier

78280 Guyancourt

Tél. : 01 61 37 08 00

contact@apajh-yvelines.org

UDAF 78

Union départementale des Associations Familiales des Yvelines

5, rue de l'Assemblée nationale

78000 Versailles

Tél. : 01 39 20 14 40

BON À SAVOIR

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au respect des libertés et des droits des citoyens. Elle a deux missions : défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et permettre l'égalité de tous.

FAIRE RECONNAÎTRE MON HANDICAP

1 POURQUOI FAIRE RECONNAÎTRE MON HANDICAP ?

Il existe des dispositifs d'aides sous forme de prestations pour compenser le handicap et les dépenses qui y sont liées. Pour en bénéficier, il faut faire une demande de compensation du handicap. Ce plan personnalisé de compensation du handicap (PPCH) peut débuter dès le plus jeune âge et dès la scolarisation.

- Pour bénéficier d'aides et avantages (place assise dans les transports, réductions tarifaires, accessibilité, retraite

anticipée, etc.).

- Pour compenser les frais supplémentaires liés à l'entretien et l'éducation d'un enfant handicapé.
- Pour qu'un enfant ou adolescent suive sa scolarité dans les meilleures conditions.
- Pour compenser la perte

d'autonomie dans les actes quotidiens, favoriser le maintien à domicile et l'accès aux services et équipements collectifs.

- Pour compenser une absence de revenu du fait du handicap.
- Pour être accompagné dans sa recherche d'emploi,

OÙ S'ADRESSER ?

Adresse postale unique
MDPH 78
TSA 60 100
78 539 Buc cedex
Tél. : 0 801 801 100
autonomie78@yvelines.fr





accéder à une formation spécifique ou se maintenir dans l'emploi.

- Pour bénéficier d'un

hébergement spécialisé correspondant au degré de perte d'autonomie ou offrir du répit à l'aidant comme à l'aidé.

- Pour bénéficier de stationnement sur les places réservées.

2 LES MISSIONS DE LA MDPH

La MDPH accueille, informe, accompagne et conseille les personnes handicapées. Elle sensibilise également l'ensemble des citoyens au handicap. Elle donne à toute personne handicapée et à sa famille un accès unique aux droits et prestations :

- demande d'allocation d'éducation de l'enfant

handicapé,

- parcours scolaire (orientation, attribution d'aide humaine, de matériel pédagogique, demande d'aménagement, transport scolaire...),

- carte mobilité inclusion,
- prestation de compensation du handicap,
- affiliation gratuite d'un aidant familial à l'assurance

vieillesse,

- allocation aux adultes handicapés,
- droit à l'emploi et à l'orientation professionnelle, orientation vers le dispositif d'emploi accompagné,
- orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) pour enfants et adultes,

■ orientation vers un pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE, en l'absence d'ESMS,

personne sans solution),
■ reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH : maintien dans

l'emploi, adaptations, recensement des 6 % de travailleurs handicapés de l'entreprise).

3 LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDAPH)

la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est chargée de prendre les décisions relatives aux droits pouvant être attribués aux personnes en situation de handicap. Elle est constituée de bénévoles et/ou salariés, représentants les associations de personnes en situation de handicap, les syndicats, les parents d'élèves, l'éducation nationale, l'état (DDETS pour la DDSC, ARS) la sécurité sociale, le département. Pour cela, l'équipe de la CDAPH se base sur un Guide d'Evaluation des besoins de compensation de la personne handicapée (GEVA).

Elle statue sur :

■ l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et le complément AEEH,

■ l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et ses compléments,
■ l'attribution de la carte mobilité inclusion (CMI),
■ l'orientation de la personne vers un établissement ou un service médico-social (ESMS). Une orientation vers un établissement ou un service médico-social doit être notifiée par une décision de la CDAPH, il en est de même pour la fin d'une prise en charge. Par contre, ni la MDPH, ni la CDAPH ne peuvent imposer à un établissement ou service médico-social de retenir la candidature d'une personne plutôt que celle d'une autre,
■ l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire (aide humaine à la scolarisation, projet personnalisé de scolarisation - PPS, matériel pédagogique adapté...), l'insertion étudiante ou

DÉSACCORD AVEC LA DÉCISION DE LA CDAPH

En cas de désaccord avec la décision, la personne en situation de handicap ou son représentant doit déposer un RAPO (recours administratif préalable obligatoire) dans les deux mois qui suivent la date de réception de la décision (conserver l'enveloppe) qui pourra déboucher en cas de nouveau refus sur un recours contentieux auprès du tribunal compétent (administratif ou judiciaire en fonction du sujet). Il a aussi la possibilité de demander une médiation, une conciliation auprès de la MDPH, un recours gracieux auprès du Président de la CDAPH.

l'insertion professionnelle et sociale,

- la prestation de compensation du handicap (PCH),
- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- l'avis concernant l'affiliation gratuite de l'aidant familial à

l'assurance vieillesse (AVPF).

La décision de la CDAPH s'appuie notamment :

- sur la partie B du formulaire de demande MDPH « vie quotidienne » de la personne,
- sur l'évaluation réalisée,

■ sur les propositions faites par l'équipe pluridisciplinaire.

4 CONSTITUER MON DOSSIER DE DEMANDE DE COMPENSATION (DOSSIER MDPH)

La MDPH intervient lorsqu'elle a reçu une demande d'une personne handicapée ou de son représentant légal.

On peut faire autant de demandes que nécessaire selon les besoins de la personne, de leur évolution ou de l'évolution de la pathologie.

La MDPH évalue les besoins en fonction des répercussions du handicap sur la vie quotidienne.

Le dossier de demande de compensation est constitué de documents obligatoires :

- formulaire de demande MDPH (un formulaire unique - Cerfa n° 15692*01),
- certificat médical original (formulaire - Cerfa n° 15695*01),

- justificatif d'identité de la personne concernée par la demande,
- justificatif de domicile.

Et de documents facultatifs :

- bilans médicaux dont bilan auditif, orthophoniste, ophtalmologique...
- tout autre document médical ou bilan qui pourrait être utile à la décision.

Le formulaire de demande MDPH et surtout le certificat médical, sont à remplir le plus précisément possible car ils servent de base à l'évaluation des besoins de compensation par l'équipe pluridisciplinaire. (Sur dossier, car la personne n'est vue ou

entendue que si cela paraît nécessaire à la bonne évaluation ou qu'il y a un doute).

La MDPH ne paye aucune prestation financière aux personnes en situation de handicap et ne verse aucune subvention. **Le paiement se fait par :**

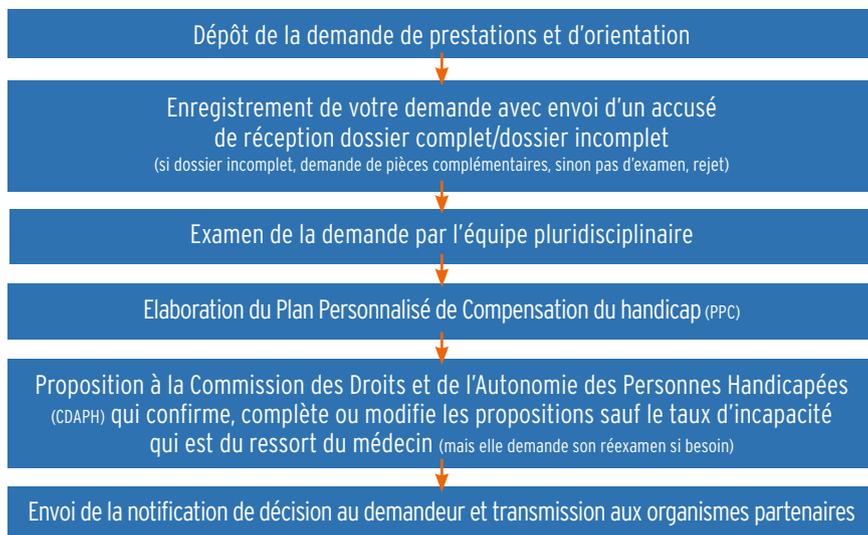
- le département pour la Prestation de compensation du handicap,
- la CAF/MSA pour l'Allocation Adulte Handicapé et l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.

LE CIRCUIT D'UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA MDPH

> page suivante



LE CIRCUIT D'UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA MDPH



5 MA MDPH EN LIGNE

Le site internet « MDPH en ligne » facilite et simplifie vos demandes de droits et de prestations auprès de votre maison départementale des personnes handicapées.

Que pouvez-vous faire sur MDPH en ligne ?

- Saisir une demande en ligne (première demande et renouvellement)
- Suivre l'avancée de votre demande
- Suivre vos droits obtenus avec cette démarche

Comment faire une demande sur MDPH en ligne ?

- 1 - Vous rendre sur le site MDPH en ligne
- 2 - Sélectionnez votre MDPH
- 3 - Se connecter au service en vous identifiant avec FranceConnect ou en créant un compte
- 4 - Saisir votre demande
- 5 - Joindre les pièces justificatives
- 6 - Valider votre demande pour la transmettre à votre MDPH pour instruction

Utiliser la MDPH en ligne fait gagner une quinzaine de jours. Si vous n'avez pas accès à un ordinateur ou si vous n'avez pas la possibilité de numériser vos documents, photocopiez la totalité de votre demande pour en garder une trace et, envoyez l'original en recommandé avec AR à :

MDPH 78
TSA 60 100
78 539 Buc Cedex

ACCOMPAGNER MON ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

1 LA PETITE ENFANCE

Accueil en collectif

Les enfants viroflaysiens en situation de handicap peuvent être accueillis dans les structures municipales. Les demandes d'admission font l'objet d'une attention spécifique par la commission d'attribution des places. L'admission se fait en accord avec

le médecin référent des structures, la directrice de l'établissement et la coordinatrice de la Petite Enfance.

■ Inscriptions aux modes de garde municipaux sur rendez-vous au :
→ **Cocon des familles**
16, avenue des combattants
Tél. : 01 39 24 63 90

Faire garder son enfant à domicile

La garde à domicile de votre enfant en situation de handicap est envisageable, mais l'offre est restreinte. Il s'agit le plus souvent d'organismes de services à la personne agréés. Il est possible de solliciter des bénévoles.

BON À SAVOIR

Handéo Services à la personne

Le réseau des services d'aide à la personne propose le soutien de professionnels certifiés de l'aide à domicile pour simplifier les actes essentiels de la vie quotidienne.



2 L'INSTRUCTION

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants de 3 ans à 16 ans révolus. Les parents peuvent en choisir le mode (public, privé, à domicile).

Scolarisation en milieu ordinaire

Les enfants en situation de handicap, dès 3 ans, peuvent être scolarisés. Chaque école accueille les enfants relevant de son secteur. La scolarisation peut être individuelle ou collective, en milieu ordinaire ou en établissement médico-social. Elle peut nécessiter des aménagements, des matériels pédagogiques

ou l'accompagnement par un AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap).

- Inscrivez votre enfant dans son école, collège ou lycée de secteur, qui devient son établissement de référence.

- La situation de votre enfant doit être discutée avec le directeur de l'établissement.

- L'accueil de votre enfant au sein de l'établissement de référence n'est ni automatique, ni standardisé, mais l'équipe pédagogique a pour obligation d'en étudier les conditions de réalisation.

Instruction en famille

L'instruction en famille peut être demandée en raison de la situation de handicap de votre enfant.

- Une demande doit être faite au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN). Celui-ci vérifie que votre enfant reçoit bien une instruction et qu'il acquiert des connaissances. Un inspecteur d'académie effectue le contrôle individuel de l'enfant au moins une fois par an. Le maire doit également mener une enquête sur l'enfant, dès la 1^{ère} année, puis tous les 2 ans, jusqu'aux 16 ans de votre

enfant afin de contrôler les raisons pour lesquelles vous avez demandé ce mode d'instruction.

Scolarisation en établissement médico-social

L'élève en situation de handicap peut être orienté vers un établissement ou service médico-social (ESMS), lorsque les circonstances l'exigent. Certains permettent une prise en charge scolaire locale ou externalisée dans des unités d'enseignement (UE). Ils offrent une prise en charge, éducative

et thérapeutique adaptée.

■ La demande doit être faite auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Une fois l'orientation confirmée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), celle-ci est tenue, dans la mesure du possible, de proposer plusieurs ESMS adaptés géographiquement et à la pathologie du handicap. A charge de la famille de contacter ces établissements.

BON À SAVOIR

Le site ViaTrajectoire est un service public de suivi des décisions d'orientation en établissement ou service médico-social. Il aide à trouver un établissement médico-social, il permet d'envoyer via le site votre notification de décision d'orientation aux établissements de votre choix et de suivre l'avancement de vos demandes. trajectoire.sante-ra.fr/trajectoire

3 DISPOSITIFS D'APPUI À LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)

Ce dispositif d'accompagnement pédagogique peut être établi pour des élèves dont les connaissances et les compétences scolaires indispensables à la fin d'un cycle ne sont pas maîtrisées ou risquent de ne pas être maîtrisées.

■ Le PPRE s'adresse à des élèves ayant des difficultés nécessitant un soutien et des aménagements spécifiques. C'est un dispositif de

droit ordinaire, accessible à tous, sans demande MDPH.

Projet d'accueil individualisé (PAI)

■ Il concerne les élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période sans reconnaissance obligatoire de handicap : pathologies chroniques (asthme, allergies, intolérance alimentaire...).

■ Le PAI définit les adaptations apportées à la scolarité de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité

et répertorie les traitements et/ou les régimes médicaux. Il précise les aménagements de la scolarité en lien avec l'état de santé et permet de délivrer un traitement médical au sein de l'établissement et d'assurer la sécurité de l'élève. Il définit comment, en cas de période d'hospitalisation ou de maintien à domicile, les enseignants de l'école veillent à assurer le suivi de la scolarité. C'est un dispositif de droit ordinaire, accessible à tous, sans demande MDPH.

Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

- Ce dispositif d'accompagnement pédagogique concerne les élèves avec des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages évoluant sur une longue période sans reconnaissance obligatoire du handicap.
- Il s'adresse aux élèves scolarisés en école primaire (maternelle ou élémentaire) ou secondaire (collège, lycée) pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires. L'élaboration d'un PAP nécessite l'avis du médecin de l'Éducation nationale.
- Le PAP, comme le PPS, donne droit aux aménagements des examens sur demande de la famille et décision de l'autorité académique. Le PAP n'ouvre pas droit à des mesures de compensation. Cependant, dans le cas du matériel

pédagogique adapté ou MPA, le PAP pourra autoriser l'élève à utiliser son ordinateur personnel à ses frais. Il ne bénéficiera pas des logiciels dédiés ou de la formation d'une ergothérapeute. C'est un dispositif de droit ordinaire, accessible à tous, sans demande MDPH.

Projet Personnalisé de scolarisation (PPS)

- Il s'adresse aux élèves reconnus en situation de handicap par la CDAPH. Il concerne tous les enfants dont les situations nécessitent une compensation et des aménagements sur le plan scolaire relevant d'une décision de la CDAPH, y compris pour les élèves accueillis dans un établissement médico-social.
- Le PPS est une des composantes du plan personnalisé de compensation (PPC). Il permet d'assurer la cohérence et la continuité du parcours scolaire de chaque élève handicapé

âgé entre 3 et 20 ans. Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers de l'élève en situation de handicap. Il précise en outre, s'il y a des aménagements matériels ou des accompagnements humains à mobiliser pour favoriser sa réussite et son confort quotidien. Selon les besoins de l'élève, le PPS permet à la CDAPH de prendre les décisions relatives :

- à l'orientation scolaire : la scolarisation peut se faire en milieu ordinaire, en dispositif ULIS ou en établissement médico-social,
- à l'attribution de MPA, matériels pédagogiques adaptés (ordinateur, scanner, logiciels dédiés). Le matériel, les logiciels sont fournis par l'Éducation nationale. L'enfant est formé par l'ergothé-



Information École inclusive
0 805 805 110

Un numéro unique pour vous accompagner dans la scolarisation de votre enfant en situation de handicap.



POUR QUI ?

- Pathologies chroniques
- Intolérances alimentaires
- Allergies

QUI SOLLICITER ?

Le médecin scolaire ou le chef d'établissement ou le directeur de l'école

QUEL PLAN ?

Projet d'accueil individualisé (PAI)

- aménagements de la scolarité
- traitement médical
- protocole d'urgence

POUR QUI ?

Situation de handicap

QUI SOLLICITER ?

La famille saisit la MDPH avec l'aide éventuelle de l'enseignant référent

QUEL PLAN ?

Projet personnalisé de scolarisation (PPS)

- orientation ou accompagnement
- aménagement et adaptation
- pédagogique
- aide humaine
- attribution de matériels
- pédagogiques adaptés



POUR QUI ?

Maîtrise insuffisante de certaines connaissances et compétences

QUI SOLLICITER ?

Le chef d'établissement ou le directeur de l'école

QUEL PLAN ?

Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)

- pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées

POUR QUI ?

Trouble des apprentissages

QUI SOLLICITER ?

Sur proposition du conseil des maîtres ou du conseil de classe ou à la demande de la famille

QUEL PLAN ?

Plan d'accompagnement personnalisé (PAP)

- aménagements et adaptations pédagogiques

rapeute (apprentissage de la frappe etc.),

- aux mesures d'accompagnement (accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad), orthophoniste...),

- à l'aménagement de la scolarité (temps partiel, prise en charge extérieure durant les heures scolaires : orthophoniste, psychologue...),

- à l'aménagement pédagogique (adaptation des apprentissages - allègement du temps scolaire...). Le GEVA-sco complété par le référent scolaire constitue le document officiel permettant les échanges entre l'Éducation nationale (équipe de suivi de la

scolarisation) et la MDPH. Utilisé lors de l'élaboration du PPS, il précise la situation scolaire de l'élève et ses possibles besoins de compensation.

Soutien d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Ils regroupent une équipe pluridisciplinaire de professionnels spécialisés ou de la santé qui se déplacent pour intervenir (soins, rééducations ou sensibilisation) dans l'endroit où évolue l'enfant (y compris l'école). Ils peuvent aussi proposer des temps de regroupement au sein même du SESSAD.

BON À SAVOIR

La CDAPH est l'instance qui décide du maintien dans une classe de maternelle (redoublement). Elle n'intervient pas pour le maintien dans l'enseignement primaire ou secondaire. L'orientation en classe SEGPA (Section d'enseignement général et professionnel adapté) est décidé par l'Éducation nationale. Un élève en situation de handicap (reconnu MDPH) bénéficiant d'un PPS peut-être orienté en SEGPA par décision de la CDAPH. L'orientation en EREA (établissements régionaux d'enseignement adapté) d'un élève en situation de handicap est décidée par la CDAPH (Garches, Vaucresson).

4 LES RESSOURCES LOCALES (HORS MDPH)

Cocon des familles

Espace d'échanges, d'écoute et d'animations entre parents, enfants et professionnels, il permet aux jeunes parents de s'informer sur les différents modes d'accueil pour leur tout-petit et de

l'y inscrire. Le Cocon des familles propose aussi des activités de soutien à la parentalité et des consultations avec une psychologue.

→ **Cocon des familles**

16, avenue des combattants
Tél. : 01 39 24 63 90

Protection Maternelle et Infantile (PMI)

La PMI est chargée d'assurer la protection sanitaire de la mère et de l'enfant. Elle exerce un rôle de prévention dans le domaine de la santé, du développement et de l'éducation auprès

des familles et des enfants. Suivi des enfants de moins de 6 ans : consultations et permanences pour s'assurer du bon développement de l'enfant, dépister d'éventuels handicaps sensoriels et moteurs, mettre à jour les vaccinations et aborder les questions de la vie quotidienne.

■ Les Viroflaysiens sont accueillis dans la PMI de Vélizy-Villacoublay

→ **PMI Vélizy**

4 bis, rue Clément Ader
78140 Vélizy-Villacoublay
Tél. : 01 30 83 61 00

Centre médico- psychopédagogique (CMPP)

Le CMPP propose un suivi et accompagnement des enfants et adolescents de 0 à 20 ans qui éprouvent des difficultés d'apprentissage, des troubles psychomo-

teurs, du langage ou du comportement. Il assure une fonction d'accueil, d'écoute et de soins auprès des enfants et de leur famille, sous forme de consultations ambulatoires. Ses missions :

- diagnostiquer et traiter les troubles exprimés de l'enfant ou de l'adolescent,
 - proposer une prise en charge globale en apportant les aides thérapeutiques et rééducatives,
 - favoriser l'adaptation familiale, sociale, scolaire en prenant en compte les spécificités de chaque individu,
 - participer à l'orientation d'enfants ou d'adolescents, en fonction de leurs troubles (MDPH, autres services de soins...),
- **CMPP Arisse Viroflay**
18, avenue des Combattants
78220 Viroflay
Tél. : 01 30 24 24 48

Centre d'action médico-social précoce (CASMP)

Le CASMP est un établissement médico-social chargé de la prise en charge précoce des problématiques de handicap des enfants de 0 à 6 ans présentant des difficultés ou retards dans leur développement. Il accompagne les parents dans le diagnostic, la prévention, le traitement et la rééducation de leur enfant. Il permet la mise en place d'une aide spécialisée et d'un traitement pour faciliter l'adaptation des enfants dans leur milieu familial, social et scolaire, ainsi qu'un suivi par des consultations.

→ **CAMSP Versailles**

50, rue Berthier
78000 Versailles
Tél. : 01 39 63 94 88

5 LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Cocon des familles et Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

Le Lieu d'accueil enfants-parents est ouvert aux Viroflaysiens de moins de 4 ans, non scolarisés, accom-

pagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte de sa famille pour partager des temps d'échanges et d'écoute. L'accueil, anonyme et gratuit, est assuré par des professionnels formés à

l'écoute. Lieu d'écoute et de socialisation, il est un espace de transition qui permet à l'enfant de partager un moment de plaisir avec son parent, de rencontrer d'autres

enfants et d'autres adultes, de découvrir des jeux et d'apprendre progressivement la vie en groupe avec ses limites et ses règles. Pour les parents, cet espace convivial permet de faire une pause, de partager un moment privilégié avec son enfant. Il permet aussi d'échanger, d'être écouté, de trouver du soutien, de partager des expériences, des questionnements et des émotions.

→ **Cocon des familles (LAEP)**

16, avenue des combattants
Tél. : 01 39 24 63 90

Conseillère conjugale et familiale

La Ville propose des consultations avec une conseillère conjugale et familiale pour accompagner

les personnes, couples et familles viroflaysiens, lorsqu'une difficulté dans le lieu familial, conjugal, parental se fait sentir.

→ **Sur rendez-vous**
www.ville-viroflay.fr
(rubrique Mes démarches)
ou au 01 39 24 28 28, gratuit.

Psychologue

Pour vous soutenir dans votre parentalité, la Ville propose des consultations avec un psychologue, sur rendez-vous. Les consultations peuvent avoir lieu avec ou sans l'enfant, selon le souhait des parents.

→ **Sur rendez-vous**
Tél. : 01 39 24 63 90

Le Réseau des parents

La Ville a noué un partenariat avec le Réseau des Parents, une association de soutien à

la parentalité créée en 2016. A travers des conférences et ateliers, l'objectif est de valoriser, accompagner et soutenir les parents dans leur mission éducative.

→ **Le programme des ateliers sur le site du Réseau des Parents de Viroflay**

www.reseaudesparents.org
viroflay@reseaudesparents.org

N° vert national Information école inclusive

Un numéro vert unique et gratuit permet aux parents dont les enfants sont en situation de handicap de bénéficier d'une écoute, d'un soutien, d'un accompagnement et d'apporter des réponses de première intention rapidement.

→ **Tél. : 0 805 805 110**

ACCOMPAGNER UN ADULTE EN SITUATION DE HANDICAP

① FORMATION ET HANDICAP

La formation aménagée : un droit pour les personnes en situation de handicap ou de maladie invalidante

Toutes les informations sur : www.monparcours handicap.gouv.fr

- Toute personne en situation de handicap peut solliciter l'aménagement de la formation suivie pour compenser son handicap, s'il fragilise le suivi de sa formation.
- Tous les établissements d'études supérieures sont tenus d'inscrire les étudiants en situation de handicap et de mettre en place les aménagements

nécessaires au bon déroulement de leurs études.

La plupart des écoles et toutes les universités sont aujourd'hui dotées d'un relais handicap chargé d'accompagner les étudiants.

- Carte de l'accessibilité des établissements de l'enseignement supérieur en France sur : www.etudiant.gouv.fr/fr/carte-de-l-accessibilite-des-etablissements. Le site détaille pour chaque établissement référencé, le contact des référents handicap et les dispositifs existants.

L'alternance, le contrat d'apprentissage aménagé

Pour faciliter la formation du jeune travailleur en situation de handicap, certaines règles du contrat d'apprentissage sont aménagées (durée du contrat, temps de travail, déroulement de la formation...). Le contrat d'apprentissage aménagé est destiné à tout travailleur qui dispose de la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) accordée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Il est accessible



à un candidat de 16 ans minimum et sans limite d'âge maximum.

Campus connecté : se former dans un lieu labellisé

L'espace labellisé « Campus connecté » par le ministère de l'Enseignement supérieur est un lieu d'études qui met à disposition des salles de cours connectées où il est possible de suivre la formation à distance à laquelle vous êtes inscrits auprès d'une université ou d'une école. Vous bénéficiez d'un accompagnement méthodologique et psychologique. Les Campus

connectés associent souplesse de l'enseignement à distance et tutorat individuel et collectif.

Enseignement à distance

Les établissements d'enseignement supérieur proposent de nombreux enseignements à distance, accessibles aux étudiants en situation de handicap. Catalogues de l'enseignement à distance :

- Centre national d'enseignement à distance (CNED)
- Campus France
- Fédération interuniversitaire de l'enseignement à distance (FIED)

Etudier à l'étranger

Partir à l'étranger avec Erasmus +.

Ce programme de l'Union européenne est ouvert aux étudiants en situation de handicap ou malades. Les frais supplémentaires liés à votre handicap ou maladie invalidante sont intégralement pris en charge (auxiliaire de vie, suivi médical, hébergement accessible, transport adapté).

Infos sur les autres programmes : www.euroguidance-france.org

POUR TROUVER UNE ENTREPRISE, VOUS POUVEZ FAIRE APPEL À :

■ **Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH)** www.agefiph.fr

■ **FIFHP** pour les fonctionnaires

Ces deux organismes permettent de financer l'aménagement du poste de travail, les surcoûts de transport, les formations... www.fifhp.fr

■ **Pôle emploi** pourra rediriger les personnes en situation de handicap vers sa branche spécialisée. www.pole-emploi.fr

■ **Mission locale**

Pour les 16 - 25 ans, y compris handicapés, en recherche d'emploi

143, rue Yves Le Coz 78000 Versailles. Tél. : 01 30 83 27 60

www.missionlocale-versailles.org

Ces organismes peuvent aussi orienter vers des formations.

2 EMPLOI ET HANDICAP

Le statut de travailleur handicapé

Est considéré comme travailleur handicapé « toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. » (Code du travail).

→ Plus d'infos

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/emploi-et-handicap>

Pourquoi faire une demande de Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ?

Il n'existe aucune obligation légale imposant aux travailleurs handicapés et demandeurs d'emploi de déclarer leur handicap, toutefois, le statut de travailleur handicapé facilite l'insertion professionnelle des personnes reconnues travailleur handicapé en permettant d'accéder à des aides spécifiques ou à des accompagnements pour se former, trouver ou conserver un emploi.

■ Pour en faire la demande, il faut :

- être âgé de plus de 16 ans,

- voir ses possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi réduites du fait de la dégradation d'au moins une fonction physique, sensorielle, mentale ou psychique.

■ La demande se fait auprès de la MDPH. La CDAPH, après évaluation de la situation, attribue cette reconnaissance.

■ Cette reconnaissance s'accompagne d'une orientation :

- en milieu ordinaire ou en entreprise adaptée,
- ou en milieu protégé, vers un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT).



- En cas de non reconnaissance, la CDAPH conclut soit :
 - à l'impossibilité d'accéder à tout travail,
 - soit à la possibilité d'accéder normalement à un travail (absence de handicap reconnu).
- La RQTH est accordée pour une durée déterminée, c'est au salarié de renouveler sa demande si nécessaire. La décision ne précise pas de taux d'incapacité, la nature du handicap ou de la maladie. Vous décidez d'en parler ou non à votre employeur.

L'accès à l'emploi en milieu ordinaire

Différents organismes accompagnent les travailleurs en situation de handicap :

■ Pôle emploi

Chaque agence locale dispose d'un conseiller spécialisé.

→ Pôle Emploi agence Versailles

24, rue de Vergennes
Tél. : 09 72 72 39 49

■ Réseau « Cap emploi »

Des missions au service de l'emploi des personnes en situation de handicap.
www.capemploi-78.com

→ Antenne Sud Yvelines Cap Emploi 78

41, avenue du centre
78180 Montigny-le-Bretonneux
Tél. : 01 30 57 50 12

■ Mission locale intercommunale de Versailles

Assure l'accompagnement des jeunes tout au long de leur parcours jusqu'à l'emploi durable et leur autonomie sociale.

→ Mission locale intercommunale

7, rue Jean Mermoz
bâtiment B - Versailles
Tél. : 01 30 83 27 60

■ Faire appel au référent handicap de son entreprise

■ L'Association de gestion du Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (l'AGEFIPH)

propose des services et aides financières aux entreprises de droit privé, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap ou de maladie invalidante orientées vers le milieu ordinaire de travail par la CDAPH : aides à l'embauche en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, aide à l'aménagement du poste de travail...

■ Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) accompagne vers l'emploi public ou aide à

conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap.

L'accès à l'emploi en entreprise adaptée

L'entreprise adaptée est une entreprise à but social agréée par l'Etat qui emploie 55 % minimum de travailleurs handicapés. Elle leur permet d'exercer une activité dans des conditions adaptées à leur handicap. Elle accompagne ses salariés pour favoriser leur mobilité dans l'entreprise ou vers d'autres employeurs privés ou publics.

→ Trouver une entreprise adaptée

idf.drieets.gouv.fr/L-Annuaire-des-entreprises-adaptées-agreées-en-Ile-de-France

L'orientation en milieu protégé

Un Établissement et service d'aide par le travail (ESAT) est un établissement médico-social qui propose des activités professionnelles rémunérées et un suivi médico-social et éducatif.

- Il accueille des personnes dont les capacités de travail ne permettent pas d'exercer un emploi en milieu ordinaire, ni dans une entreprise adaptée. L'âge minimum

d'emploi est de 20 ans.

■ Le travailleur signe avec l'ESAT un contrat de soutien et d'aide par le travail.

■ Contrat conclu pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Il ne s'agit pas d'un contrat de travail. Le travailleur a un statut d'usager de l'établissement, il n'est pas considéré comme salarié.

→ **Trouver un ESAT dans les Yvelines**

www.yvelines.fr/solidarite/personnes-handicapees/

vos-interlocuteurs/mdph/esat-insertion

Les ressources financières en cas de non possibilité de travailler

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) est un minimum de ressources qui sert à compenser l'absence de revenus d'activité d'une personne en situation de handicap. La MDPH statue sur son attribution.

Des conditions d'attribution liées au handicap :

- Votre taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% : l'AAH est accordée pour une durée déterminée variable.

- Votre taux d'incapacité est entre 50% et 79% et votre handicap vous empêche d'avoir ou de conserver une activité professionnelle : l'AAH est accordée pour une durée variable (renouvelable) sous condition qu'une « Restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RSDAE) » soit reconnue par la MDPH.

3 LES RESSOURCES LOCALES

Centre médico-psychologique adulte (CMPA)

Le CMPA est un lieu d'accueil, de coordination, d'orientation, de diagnostic et de soins ambulatoires

qui assure des actions de prévention et de suivi par une aide et un soutien médico-psychologique en milieu ouvert. Il propose des consultations médi-

cales, des suivis infirmiers et psychologiques.

→ **CMP Adulte Marivel**

84 bis, av. du Général Leclerc
78220 Viroflay
Tél. : 01 30 24 45 40

4 LE SOUTIEN AUX FAMILLES

Conseillère conjugale et familiale

La Ville propose des consultations avec une conseillère conjugale et

familiale pour accompagner les personnes, couples et familles viroflaysiens, lorsqu'une difficulté dans le lien familial, conjugal,

parental se fait sentir.

→ **Sur rendez-vous**

www.ville-viroflay.fr
(Mes démarches) ou au
01 39 24 12 60.

M'AIDER A VIVRE A MON DOMICILE

1 ADAPTER MON LOGEMENT, MES INTERLOCUTEURS

La mise en accessibilité de son logement, pour évoluer en sécurité et en autonomie, concerne tous les types de handicap :

- handicap moteur : circulations, sanitaires, fenêtres, commandes (prises, interrupteurs), salle de douche, équipements de la cuisine...

- handicap visuel : circulations et repérage dans l'espace, interphone, localisation des obstacles...

- handicap auditif : communication orale, interphone, sonnette de porte...

- handicap mental ou psychique : repérage des espaces et de leurs fonctions, communication, la

sécurisation du logement...

Besoin d'un accompagnement, d'un diagnostic, d'un financement ? Les différentes entités listées ci-dessous répondent à vos questions, vous conseillent, vous orientent vers les bons interlocuteurs pour favoriser votre maintien à domicile.

Centre communal d'action sociale (CCAS)

A solliciter en cas de difficultés financières, pour compléter le plan de financement permettant l'achat de dispositifs liés à un handicap. La commission d'aide sociale du CCAS peut également octroyer une

aide financière exceptionnelle sur présentation d'un rapport social.

→ **Centre communal d'action sociale**

2, place du Général de Gaulle
78220 Viroflay

Tél. : 01 39 24 12 60

ccas-viroflay@ville-viroflay.fr

Conseil départemental

Il propose un dispositif d'aide à l'adaptation des logements des personnes en situation de handicap avec l'agence Autonomie (78-92).

Ce dispositif aide les propriétaires occupants ou les locataires d'un logement à titre de résidence princi-



pale à bien vivre chez eux, dans un logement adapté. Il ouvre droit à :

- la prise en charge d'un diagnostic pour que l'occupant sache dans quelle mesure son logement est adapté à ses difficultés actuelles, à leurs aggravation ou à son avenir. Ce diagnostic porte à la fois sur d'éventuelles aides techniques, des conseils en adaptation du logement et des préconisations de travaux,
- la participation au financement des travaux d'aménagement liés à la perte d'autonomie (travaux relatifs à la sécurité de la personne, à la prévention

des accidents, à l'adaptation au vieillissement ou au handicap et à l'accessibilité du logement).

→ Renseignements

Agence Autonomy
17, rue Albert Thomas
78130 Les Mureaux
Tél. : 01 39 29 43 48
Allô Autonomie
Tél. : 0 801 801 100

Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA)

L'association spécialisée dans l'habitat conseille et accompagne dans le projet d'aménagement du domicile des personnes en perte d'autonomie. Elle aide à définir les besoins

et le projet en faisant appel à un technicien spécialisé et/ou un ergothérapeute. Elle aide à cibler les aides financières, apporte des conseils administratifs et aide à la constitution et au dépôt des dossiers de projet et demandes de subventions.

→ SOLIHA Yvelines/Essonne

3, rue de la porte de Buc
78000 Versailles
Tél. : 01 39 07 78 51

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Elle a une mission d'évaluation et de proposition de compensation : aménagements de logement, aides

techniques pour enfants ou adultes handicapés.

Dans le cadre d'une demande de PCH auprès de la MDPH, vous pouvez préciser vos besoins en termes d'aménagement et de besoins d'équipements.

→ **Ma MDPH en ligne**

<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/78>

Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)

Elle apporte des informations juridiques relatives à l'habitat (dispositifs d'aides nationaux et locaux, contrats de location, fiscalité, accession au logement, etc.).

→ **ADIL 78**

80 bis, avenue du Général Leclerc - 78220 Viroflay
Tél. : 01 39 50 84 72

Agence nationale de l'habitat (ANAH)

Elle finance, sous conditions, les travaux d'adaptation avec « Habiter facile » et vous accompagne dans toutes les étapes de votre projet. Les deux critères pour l'attribution des subventions sont le niveau de ressources, dont le plafond est actualisé chaque année, et le montant des travaux.

→ **Agence nationale de l'habitat - Yvelines**

35, rue de Noailles
78000 Versailles
Tél. : 06 73 63 50 87

Centre d'information et de conseil en aides techniques (CICAT)

L'utilisation d'aides techniques par les personnes en situation de handicap contribue à main-

tenir ou à améliorer l'autonomie et la qualité de vie. Les centres d'information et de conseil en aides techniques (CICAT) délivrent gratuitement des informations aux personnes, à leurs proches et aux professionnels qui les accompagnent. Ils constituent des lieux ressources de proximité sur les aides techniques, les aménagements de logement et les aménagements de véhicule.

→ **CICAT Escavie**

16, rue de Tanger
75019 Paris

Votre caisse de retraite

Certaines caisses de retraite proposent des aides pour financer des travaux d'adaptation du logement.

2 LES AIDES À MA VIE QUOTIDIENNE

Plusieurs types de prestations à domicile peuvent aider les personnes ayant besoin d'aide dans leur quotidien. Elles ouvrent droit à des avantages fiscaux et peuvent être portées par des entreprises privées, des associations, des services publics de proximité.

Services à la personne

Les Services à la personne regroupent de nombreuses activités telles que l'entretien du domicile ou l'accompagnement au quotidien. Les personnes handicapées et leurs familles peuvent y recourir en étant directement employeurs ou

en faisant appel à une entreprise ou un autre organisme intervenant comme prestataire. Les services à la personne ouvrent droit à des avantages fiscaux et sociaux, et peuvent être rémunérés au moyen du chèque emploi service universel (CESU).

Accompagnement à domicile et soins infirmiers SAAD, SSIAD et SPASAD

Les personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie peuvent bénéficier de prestations d'accompagnement et/ou de soins infirmiers à domicile. Ces services se divisent en plusieurs catégories.

■ **Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)**

Ils interviennent pour aider les personnes en situation de handicap dans le cadre des activités de la vie quotidienne (s'habiller, faire les courses, préparer les repas).

■ **Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD),**

dans le cas d'un traitement d'une pathologie de longue durée, pour éviter une hospitalisation ou accompagner un retour d'hospitalisation.

■ **Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD),**

qui conjuguent les deux types de prestation.

Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)

Ce sont des services sociaux qui apportent un accompagnement adapté aux adultes

handicapés en favorisant le maintien ou la restauration des liens sociaux, dans le milieu familial, scolaire ou professionnel et en facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. Leurs missions : assistance et accompagnement social en milieu ouvert et apprentissage à l'autonomie dans le respect du projet de vie et des capacités d'autonomie de chaque usager.

Les prestations sont délivrées au domicile de la personne ainsi que dans tous les lieux où s'exercent ses activités.

Les prestations peuvent être réalisées en milieu ordinaire ou protégé, à domicile, sur les lieux où s'exercent les activités sociales, scolaires ou professionnelles de la personne handicapée.

Un SAVS peut être permanent, temporaire ou séquentiel.

■ **Pour qui ?**

Pour des personnes adultes en situation de handicap dont les déficiences et incapacités nécessitent une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de la vie quotidienne, un accompagnement social

et un apprentissage à l'autonomie.

- avoir plus de 18 ans
- être reconnu en situation de handicap
- avoir l'accord de la CDAPH pour bénéficier d'une orientation vers un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale auprès de votre MDPH

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Ce service vise une plus grande autonomie des personnes.

■ Il propose une assistance pour tout ou partie des actes essentiels de la vie quotidienne ainsi qu'un suivi médical et paramédical en milieu ouvert. Le SAMSAH, en permettant le maintien à domicile, constitue une réelle alternative à l'admission en institution.

■ L'ensemble des prestations peut être réalisé en milieu ordinaire ou protégé, à domicile, sur les lieux où s'exercent les activités sociales, scolaires ou professionnelles de la personne handicapée, ou le cas échéant, dans les locaux mêmes de ces services.

■ **Pour qui ?**

Pour des personnes adultes en situation de handicap

dont les déficiences et incapacités nécessitent une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de la vie quotidienne, un accompagnement social et un apprentissage à l'autonomie.

- avoir plus de 18 ans,
- être reconnu en situation de handicap,
- avoir l'accord de la CDAPH pour bénéficier d'une orientation vers un service d'accompagnement à la vie sociale auprès de votre MDPH.

Aide du Département pour les frais d'une aide-ménagère

Les frais occasionnés d'une aide-ménagère peuvent être partiellement pris en charge par le Département.

■ Pour qui ?

Pour les personnes de plus de 65 ans, ramenés à 60 ans en cas d'incapacité au travail, ou les personnes en situation de handicap, sous conditions de ressources. Demande à faire auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS). Une fois

le dossier complété et déposé en mairie (ou CCAS), il est envoyé au Conseil départemental qui instruit la demande.

→ Renseignements

Allô Autonomie
Tél. : 0 801 801 100
Dossier à constituer auprès du CCAS sur rendez-vous au 01 39 24 12 60

3 LES RESSOURCES VIROFLAYSIENNES

Groupement de coopération sociale et médico-sociale Chaville Viroflay (GCSMS)

Ce service de soins Infirmiers (SSIAD) réalise, sur prescription médicale, des aides liées à la toilette et à l'habillage sans contrepartie financière de la part des patients.

- L'équipe, composée d'aides-soignants diplômés d'état et d'infirmiers peuvent intervenir sur

créneaux horaires, le matin ou l'après-midi, quelques jours par semaine ou toute la semaine du lundi au dimanche pour réaliser des toilettes, change ou encore actes infirmiers (piluliers, prise de sang...), selon la place disponible.

- Ces interventions sont prises en charge à 100% par l'Assurance maladie sur prescription médicale. Le GCSMS peut prendre en charge jusqu'à 100 patients

(dont 10 réservées au handicap sur les Villes de Chaville et/ou Viroflay).

→ GCSMS Chaville - Viroflay

2, place du Général de Gaulle - 78220 Viroflay
Tél. : 01 41 15 96 26

La téléalarme

Ce système de téléassistance permet d'obtenir de l'aide ou des secours à domicile 24 h / 24 tous les jours de l'année.

Un central de téléphonie

assure la réception des appels à l'aide d'un appareil très simple d'utilisation raccordé sur l'installation téléphonique sans travaux particuliers. La numérotation automatique du central de réception se fait par une simple pression sur un bouton. Un dialogue immédiat se met en place avec l'opérateur sans décrocher le téléphone même à distance de l'appareil. L'opérateur prévient la famille ou les secours selon l'urgence de la situation.

→ **Dossier à constituer au CCAS** sur rendez-vous
Tél. : 01 39 24 12 60

Inscription au fichier de veille sociale

Pour les seniors et les plus de 60 ans avec une reconnaissance de handicap. Le CCAS constitue le registre des personnes vulnérables de la commune afin de pouvoir les informer et les contacter lors du déclenchement du plan d'alerte et d'urgence départemental, en cas

de risques exceptionnels (canicule, grand froid, inondations, sanitaire etc.). Ce fichier permet d'appeler les personnes qui y sont recensées et de s'assurer que tout se passe bien ou d'apporter le cas échéant, l'aide nécessaire.

→ **Inscription auprès du CCAS**

Tél. : 01 39 24 12 60
ccas-viroflay@ville-viroflay.fr
www.ville-viroflay.fr
(fiche d'inscription en ligne).

ME DÉPLACER

1 LE STATIONNEMENT À VIROFLAY POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Viroflay propose 37 places réservées : 27 places de stationnement PMR en voirie, 10 places de stationnement PMR dans les parkings.

Les personnes avec handicap munies d'une carte européenne de stationnement (CES) valable jusqu'au 31/12/2026, ou d'une carte mobilité-inclusion mention stationnement (CMI-S) qui la remplace (ou les accom-

pagnants à condition que la personne handicapée soit présente) peuvent utiliser gratuitement toutes les places de stationnement.

Bon à savoir

■ La transformation de la CES en CMI-S n'est pas automatique. C'est à vous de faire les démarches.

Dans les villes où le stationnement est contrôlé par des voitures équipées de caméra,

il faut prendre un ticket (gratuit pour le handicap) à l'horodateur pour enregistrer le numéro minéralogique du véhicule. A Paris, les habitants d'Ile-de-France peuvent préenregistrer leur numéro pour deux ans sur Handi'stat.

→ **Plus d'info :**



2 LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI)

Pour qui et comment ?

La carte mobilité inclusion (CMI) s'adresse aux personnes invalides ou âgées,

en perte d'autonomie.

Pour l'obtenir, une demande doit être déposée auprès de la MDPH, ou du département

si vous êtes bénéficiaire ou souhaitez percevoir l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).



La CMI peut comporter trois mentions :

- « invalidité » attribuée aux personnes ayant un taux d'incapacité d'au moins 80 %, aux personnes bénéficiant d'une pension d'invalidité de 3^e catégorie ou aux personnes âgées classées en GIR 1 ou 2. Elle peut être complétée de la mention « besoin d'accompagnement » (automatique pour les enfants bénéficiant d'une AEEH avec complément 3, pour l'adulte ayant une PCH d'aide humaine) ou de la mention « cécité ».
- « priorité » attribuée aux personnes ayant un taux d'invalidité inférieur à 80 %, mais pour

lesquelles la station debout est pénible,

- « stationnement » attribuée aux personnes atteintes d'un handicap réduisant leur capacité de déplacement à pied à 200 m maximum ou qui impose qu'elles soient accompagnées dans leurs déplacements.

A quoi sert-elle ?

La mention « invalidité » ou « priorité » permet d'obtenir une priorité d'accès :

- aux places assises dans les transports en commun,
- dans les espaces et salles d'attente, dans les files d'attente,
- dans les établissements

et les manifestations accueillant du public.

La mention « invalidité » donne droit à une demi-part supplémentaire pour les impôts.

- La mention « stationnement pour personnes handicapées » permet à son titulaire et à la personne qui l'accompagne, de se garer, gratuitement et sans limitation de durée, sur toutes les places de stationnement ouvertes au public (handicapées ou non).

3 DES SERVICES POUR FACILITER MES DÉPLACEMENTS

Les Compagnons du voyage

L'association créée par la SNCF et la RATP facilite l'accès des transports en commun à toute personne ayant des difficultés pour se déplacer seule, quel que soit le handicap, grâce à un accompagnement personnalisé de porte à porte. Les besoins de mobilité peuvent être quotidiens (domicile - école, domicile - entreprise, domicile - accueil de jour...), hebdomadaires ou mensuels (rendez-vous, loisirs, week-ends ou vacances). Les accompagnateurs interviennent sur toute l'Ile-de-France, et pour des trajets Ile-de-France/province. Ils sont formés aux techniques de guidage des personnes déficientes visuelles, des personnes avec un handicap moteur et à la langue des signes.

→ Renseignements

Tél. : 01 58 76 08 33
info@compagnons.com

Accès Plus de la SNCF

Il est destiné à toute personne dont la mobilité est réduite lors de l'usage d'un moyen de transport. Il permet de bénéficier de l'assistance obligatoire pour embarquer et débarquer des trains.

Service d'accompagnement Domicile-train de la SNCF

Il s'agit d'un service proposant d'accompagner depuis le domicile jusqu'à la place assise dans le train et vice-versa. Cet accompagnement est en priorité réservé aux personnes de plus 60 ans, aux personnes à mobilité réduite (même momentanément), aux personnes en situation de handicap.

Service pour aider à la mobilité (PAM)

Ce service public de transport collectif à la demande facilite les déplacements en Ile-de-France des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.

■ Pour qui ?

Il s'adresse aux personnes justifiant de critères d'invalidité précis, ne pouvant pas utiliser les transports en commun, ayant une résidence permanente dans le département des Yvelines et étant :

- titulaire d'une Carte mobilité inclusion (mention invalidité) ou d'une carte d'invalidité,
- titulaire d'une carte de stationnement délivrée par l'Office national des anciens combattants (double barre, Ministère de la Défense)
- bénéficiaire de l'APA girée 1 à 2 (ou encore bénéficiaire de l'APA girée 3 et 4 (dans le 78) nécessitant une prise en charge pour des trajets vers les centres d'accueil de jour). Un conducteur accompagnateur vient chercher la personne avec un véhicule adapté à son domicile et la dépose à son adresse de destination. Il est possible de programmer des déplacements réguliers (pour se rendre dans son entreprise...).



Service disponible 7 jours sur 7, de 6h à minuit
Demande d'adhésion auprès de l'agence PAM dont dépend son domicile.

→ PAM 78-92

12, avenue des Prés
78180 Montigny-le-Bretonneux
Tél. : 0 806 00 78 92
pam78-92@transdev.com

INFOMOBI

Un service gratuit d'information sur l'accessibilité des transports en Île-de-France.

Voyageurs en situation de handicap, vous souhaitez vous informer, planifier un voyage ?

→ Infomobi : 09 70 81 83 85 n° Cristal non surtaxé (7h-22h, 7j/7, sauf le 1^{er} mai)
www.iledefrance-mobilites.fr

4 LES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Ile-De-France Mobilité a mis en place le service de transport scolaire adapté. Pour bénéficier de ce service, il faut être domicilié en Ile-de-France et être scolarisé dans un établissement d'enseignement général ou professionnel, public ou privé sous contrat (pour les élèves), un Centre de formation en apprentissage (pour les apprentis),

un établissement d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministère chargé de l'Éducation et du ministère chargé de l'Enseignement supérieur ou du ministère de l'Agriculture (pour les étudiants).

■ La demande doit être faite à la Maison départementale du handicap (MDPH). A la réception d'un avis favorable de la MDPH,

la demande peut être faite pour la prise en charge des transports par IDFM.
www.iledefrance-mobilites.fr

5 LA CARTE DE TRANSPORT AMÉTHYSTE

Le dispositif Améthyste, financé par le Conseil départemental des Yvelines, permet de voyager dans les zones 3 à 5, dans tous les moyens de transport en commun d'Ile-de-France gratuitement, pour les personnes :

- dès 65 ans, non im-

sables et sans activité professionnelle,

- handicapés dès 20 ans, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou d'une pension d'invalidité 2^e catégorie et non imposables,
- handicapés de 60 à 65 ans, qui perçoivent toujours l'AAH ou pension d'invalidité de

2^e catégorie, ou encore titulaires de la carte d'invalidité supérieure ou égale à 80 %, non imposables et sans activité professionnelle.

→ **Demande et dossier à faire auprès du CCAS** sur rendez-vous au 01 39 24 12 60/12 69.

6 L'ADAPTATION DU VÉHICULE AU HANDICAP

La MDPH peut attribuer une aide pour faire adapter votre véhicule au handicap, via la prestation de compensation

du handicap (PCH). L'AGEFIPH peut apporter une aide financière pour adapter son véhicule au handicap ou

acquérir un véhicule adapté pour les salariés, étudiants qui utilisent leur véhicule pour leurs activités.

7 LES RESSOURCES VIROFLAYSIENNES

Pour faciliter la mobilité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sans appareillage lourd, le Centre communal d'action sociale propose plusieurs services :

Accompagnements véhiculés intramuros pour les personnes avec reconnaissance MDPH sans appareillage

Une demi-journée d'accompagnement véhiculé. Gratuit.

→ **Informations et réservations à la Forge**

Tél. : 01 30 24 47 25

Le service Minibus pour le marché dédié aux seniors

Le service peut venir chercher la personne à domicile et la ramener après ses achats à son domicile.

Jeudi matin dès 9h15.

→ **Informations et réservations à la Forge**

Tél. : 01 30 24 47 25.

Les feux piétons sonorisés

Le CCAS met à disposition des Viroflaysiens malvoyants sept télécommandes permettant d'activer les modules sonores des feux tricolores

→ **Informations :**

Tél. : 01 39 24 12 60

SE SOIGNER

1 DES UNITÉS SPÉCIFIQUES D'ACCUEIL ET DE SOINS

Centre de Ressources autisme Ile-de-France (CRAIF)

Se former et s'informer sur l'autisme. Le CRAIF organise régulièrement des sensibilisations et des webinaires ouverts aux personnes autistes. Des ateliers sont proposés aux adultes concernés pour leur permettre de se rencontrer régulièrement, de partager leurs expériences et d'obtenir des conseils.

■ Pour les aidants

Le CRAIF organise des formations destinées aux aidants (familles et proches qui accompagnent une personne autiste : parents,

grands-parents, frères, sœurs, beaux-parents, oncles, tantes...) pour offrir des repères sur tous les aspects de la vie d'aidant.

→ CRAIF - Maison de l'Autisme

10, rue Waldeck Rochet
93300 Aubervilliers
Tél. : 01 49 28 54 20

Maison de l'autisme

Elle permet d'accéder facilement à des ressources fiables, des services et des conseils. Elle est co-animée par le Groupement national des centres Ressources autisme (GNCRA), le centre Ressources autisme Île-de-France (CRAIF) et Autisme

info service.

→ Maison de l'Autisme

10, rue Waldeck Rochet
93300 Aubervilliers
Tél. : 01 49 28 54 20

Centre régional douleur et soins somatiques en santé mentale, autisme, polyhandicap et handicap génétique rare

EPS Barthélemy-Durand

Le Centre s'adresse à des personnes souffrant de pathologie mentale et atteintes de troubles du spectre autistique. Ces patients ressentent la douleur et l'expriment, dans un langage ou comportement qu'il faut savoir décoder.



Le Centre est ouvert aux patients, enfants et adultes, hospitalisés ou suivis en ambulatoire à l'EPS Barthélemy-Durand ou tout autre établissement de santé mentale d'Ile-de-France, ainsi qu'aux résidents des institutions médico-sociales.

→ **EPS Barthélemy Durand**

Avenue du 8 mai 1945

91150 Étampes

Tél. : 01 82 26 81 09

PEDIATED : unité d'évaluation de l'autisme et des troubles envahissants du développement

- permanence d'accueil et d'orientation téléphonique,
- consultations d'urgence

et de crise,

- intervention de liaison en pédiatrie et maternité pour les hospitalisés,

- centre de diagnostic et d'évaluation réalisé à la demande des médecins/équipes de soin,

- évaluations spécifiques pour l'autisme et les TSA (troubles du spectre autistique),

- bilans de troubles attentionnels et cognitifs complexes,

- CMP,

- Centre médico-psychologique pour enfants (CMPE)

Le CMPE est un centre d'accueil et de consultation à visée thérapeutique pour

les enfants, les adolescents (et leur famille) présentant des perturbations de l'adaptation sociale, scolaire ou familiale responsables de souffrances psychiques. Il travaille en lien avec les services de l'enfance du Conseil départemental et les services médicaux de l'Education nationale.

Il prend en charge des enfants de 0 à l'adolescence présentant des troubles psychologiques et domiciliés à Viroflay, Buc, Château Fort, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Les Loges, Magny-les-Hameaux, Rocquencourt,

Toussus-le-Noble, Versailles, Velizy, Voisins-le-Bretonneux.

→ **PEDIATED**

177, rue de Versailles

78157, Le Chesnay

(hôpital Mignot).

Autisme : 01 39 63 97 53

Urgences : 01 39 63 80 41

CMP : 01 39 6390 90

pediated@ch-versailles.fr

<https://www.ch-versailles.fr>

Psychiatrie-enfant-adolescent/5/5/30

Rhapsod'if

Réseau handicap prévention et soins odontologiques d'Ile-de-France

Le réseau Rhapsod'if œuvre pour faciliter la santé dentaire des personnes en situation de handicap. Les franciliens peuvent adhérer gratuitement à l'association Rhapsod'if en tant qu'usagers. Le réseau leur propose un choix de trois orientations appropriées de praticiens partenaires (en termes de facilité d'accès, disponibilité pour de nouveaux patients, âge, coopération anticipée, antécédents, de niveaux de sédation préconisés...). L'utilisateur ou son aidant peut par la suite prendre rendez-vous selon l'une de ces trois solutions avec l'assurance d'être pris en

soin par un chirurgien-dentiste adapté, disponible et volontaire.

→ **Rhapsod'if**

Tél. : 09 63 62 52 72

contact@rhapsodif.fr

Unité mobile interdépartementale (UMI)

Pour toute personne souffrant de trouble du spectre autistique TSA, à tous les âges de la vie, des départements 78, 91 et 95.

L'essentiel des actions de l'UMI se fait sous forme de visite à domicile ou dans les structures recevant les personnes concernées par la demande d'intervention. L'UMI n'est pas un service d'urgence. L'équipe intervient sur toutes les situations complexes : prévention, évaluation, apaisement réinsertion.

→ **UMI Ouest**

2, avenue de Saint-Germain
78370 Plaisir

Tél. : 01 30 81 85 45

Unité d'informations et de soins des sourds (UNISS)

L'UNISS est une équipe bilingue (français/langue des signes française - LSF) composée de professionnels sourds et entendants qui pratiquent la LSF et

dont l'activité est dédiée aux soins des personnes sourdes et malentendantes. Elle offre un espace d'accueil, d'orientation et d'informations, des consultations en langue des signes, des consultations avec interprètes pour toutes les spécialités, des entretiens de suivi social en langue des signes, des possibilités de médiation par les professionnels sourds, des interventions médicales, de médiation ou d'interprétariat au lit du malade.

→ **Hôpital universitaire Pitié-Salpêtrière - Unité d'Informations et de Soins des Sourds (UNISS)**

47-83 Bd de l'Hôpital

75651 Paris cedex 13

Tél. : 01 42 16 00 00

Consultation Psychiatrie Surdité - Pôle 15

Pôle d'excellence dans la prise en charge des troubles psychiatriques des sujets sourds et malentendants, il propose des consultations spécifiques pour les adolescents, ainsi qu'aux adultes sourds.

→ **Consultation Psychiatrie Surdité - Pôle 15**

3, rue Eugène Million -
75015 Paris



Un numéro national d'urgence unique pour les personnes sourdes et malentendantes : le 114

Grâce à ce numéro unique, national, gratuit, accessible par SMS ou fax, 24/24, 7/7, il est possible de contacter le SAMU (15), la Police-Gendarmerie (17), les Pompiers (18). Il suffit de

composer le « 114 » dans la fonction SMS/messages du téléphone accompagné de votre message d'urgence. Les agents du 114 répondent et contactent les services d'urgences adaptés (15-17-18) les plus proches du lieu de la personne. Une application smartphone dédiée : 114 (dispo-

nible sur iOS et Android) ainsi qu'un accès depuis un ordinateur :

→ www.urgence114.fr

2 DES OUTILS PÉDAGOGIQUES POUR PARLER DU SOIN

SantéBD est une boîte à outils pédagogiques pour comprendre et expliquer la santé avec des images et des mots simples. Bandes dessinées personnalisables pour enfants et adultes,

posters, vidéos et banque d'images... SantéBD facilite la préparation des rendez-vous médicaux, l'acceptation des soins, la compréhension des messages de prévention et

le dialogue entre le patient et le soignant.

→ <http://santebd.org>

3

LES STRUCTURES D'ACCUEIL À VIROFLAY

Centre d'accueil de jour de Viroflay (APAJH)

Le centre d'accueil a pour mission de faciliter la socialisation des personnes, améliorer leur communication et leur permettre de maintenir des compétences acquises voire d'en déployer de nouvelles. Il offre un accueil séquentiel, d'une demi-journée à cinq jours par semaine, en fonction du projet personnalisé de chacun et des possibilités d'accueil.

■ Pour qui ?

Pour les 18-60 ans en situation de handicap mental, psychique et/ou moteur. Il offre aux familles des temps de répit et aux personnes accueillies, des moments de convivialité et de bien-être. selon les souhaits, il permet de préparer sur un temps long l'orientation des usagers vers des lieux de vie à temps plein (foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé...). Une notification MDPH est nécessaire.

→ CAJ Viroflay

35, rue Arthur Petit
Tél. : 01 30 24 56 57
caj-viroflay@apajh-yvelines.org

EEAP Claire Girard (Établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés)

L'établissement, géré par

l'association Cap' devant !, accueille les 3 - 20 ans en situation de polyhandicap et de handicap physique avec ou sans troubles associés (déficiences cognitives et/ou sensorielles).

Les actions de l'EEAP visent à favoriser :

- l'éveil et le développement de la relation entre l'enfant et son entourage selon des stratégies individualisées faisant appel à des techniques éducatives ou palliatives,
 - l'enseignement et le soutien pour l'acquisition des connaissances, l'éducation physique et sportive,
 - l'éducation motrice ou les rééducations fonctionnelles nécessaires,
 - la surveillance médicale, les soins, le maternage et l'appareillage nécessaire,
 - des actions d'éducation spécialisée tendant à développer la personnalité et l'autonomie sociale,
 - l'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'enfant ou de l'adolescent.
- Son action auprès des enfants accueillis repose sur une longue expérience pluridisciplinaire. L'établissement considère la personne en situation de handicap d'abord comme une personne à part entière, avec

ses spécificités et son potentiel. Cap' devant ! permet à chaque personne en situation de handicap d'accéder, en tant que citoyen, à une bonne qualité de vie et à un épanouissement dans le respect de ses droits fondamentaux. Une notification MDPH est nécessaire.

→ www.capdevant.fr

Maison Sainte-Thérèse

Située à Viroflay, la maison Sainte Thérèse permet de soutenir l'autonomie de jeunes adultes atteints d'un handicap mental, en leur apportant un lieu de vie familial dans un Habitat Accompagné Partagé et Inclusif (HAPI), pleinement intégré à la vie de quartier entourant la maison. La maison, administrée par l'association Les Maisons Saint Joseph, accueille sept colocataires et l'encadrement nécessaire. Durant la journée, chaque personne accueillie a une activité externe à la maisonnée.

→ Les Maisons Saint-Joseph

56, rue Molière
78000 Versailles
lesmaisonssaintjoseph@yahoo.fr

ACCÉDER AUX LOISIRS

1 A VIROFLAY

Bibliothèque et auditorium

Accessible aux personnes en situation de handicap :

- rampes d'accès et ascenseur,
- amplificateur pour les malentendants à l'accueil,
- accueil et accompagnement personnalisés sur place sur rdv,
- collections de livres en gros caractères, textes lus, DVD sous-titrés/audiodescription, livres pour apprendre la LSF, collections numériques accessibles depuis chez soi (dont des livres numériques dont on peut choisir la taille de police, la police, l'espacement entre les lignes...).

Bibliothèque à domicile

Elle s'adresse aux Viroflaysiens ayant des difficultés ponctuelles ou permanentes pour se déplacer.

Elle permet l'accès à tous types de documents de la bibliothèque (livres, disques, DVD, revues) et de bénéficier des conseils des bibliothécaires.

→ **Bibliothèque, bibliothèque à domicile et auditorium**

74, av. du Général Leclerc
78220 Viroflay
Informations et rendez-vous
au 01 39 24 34 40
bibliotheque@ville-viroflay.fr

Centre Aquatique des Bertisettes (CAB)

Accessible aux personnes en situation de handicap :

- vestiaires PMR,
 - prêt d'un fauteuil roulant pour accéder au bassin,
 - rampe d'accès petit bassin.
- Tarif réduit sur présentation d'un justificatif de reconnaissance de handicap et gratuité pour l'accompagnant.
Le CCAS distribue gratuitement 12 entrées par an à la piscine de Viroflay aux personnes avec une reconnaissance de handicap.

→ **CAB**

37, rue Jean Rey
78220 Viroflay
Tél. : 01 88 53 00 10



Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc, site de Viroflay

Il dispense différents cursus de musique et de danse. Accessible dès 6 ans et propose des parcours pour les adultes. Le site est référent pour le Jazz.

Il est doté d'un référent handicap « public empêché ». La faisabilité de la demande est étudiée au cas par cas, selon le cursus demandé. Le site de Viroflay n'est pas accessible aux PMR.

→ Conservatoire

17, rue Jean Rey
78220 Viroflay
Tél. : 01 30 24 38 44

Union sportive multiactivité de Viroflay (USMV)

Principale association sportive subventionnée par la Ville, l'Usmv offre la possibilité aux jeunes et adultes de Viroflay de pratiquer une vingtaine de disciplines sportives. Pour les personnes en situation de handicap, l'adhésion est vue au cas par cas, selon le sport souhaité. L'association ne propose pas de section handisport.

→ USMV

104, route du pavé de Meudon
78220 Viroflay
Tél. : 01 30 24 14 56
contact@usmviroflay.fr

2 ACCÉDER À LA CULTURE

Accès culture

L'association travaille en collaboration avec plus de 140 théâtres et opéras en France pour mettre en place des services d'accessibilité au spectacle vivant pour les personnes aveugles ou malvoyantes par le biais de l'audiodescription et pour les personnes sourdes ou malentendantes avec des adaptations en LSF (langue des signes française) et du surtitrage adapté.

→ [accessculture.org/brochures-ile-de-france](https://www.accessculture.org/brochures-ile-de-france)

Bibliothèque sonore - association des Donneurs de voix

Toute personne, jeune ou adulte, empêchée de lire en raison d'un handicap visuel,

moteur, cognitif ou trouble "dys" peut bénéficier de prêts gratuits d'audiolivres et d'audiorevues par les Bibliothèques sonores de France.

→ Bibliothèque sonore de Versailles

Association des donneurs de voix,
66D, rue de Montreuil
78000 Versailles
Tél. : 01 39 53 38 65

Souffleur d'images

Ce service propose aux personnes aveugles et malvoyantes d'accéder, quand elles le souhaitent, à l'événement culturel de leur choix. Il développe une médiation humaine et personnalisée. Un souffleur bénévole, lui-même étudiant en art ou artiste, décrit un spectacle ou une exposition.

→ Souffleur d'images

Souffleurs.org
163, rue de Charenton
75012 Paris
contact@souffleurs.org

Tourisme et handicap en Ile-de-France

Plusieurs sites répertorient les lieux touristiques pouvant accueillir des personnes en situation de handicap. Ils permettent de rechercher des musées, salles de spectacle, monuments et bien d'autres lieux, par ville et par accessibilité à un type de handicap.

→ www.sortir-yvelines.fr/Zoom-sur/tourisme-handicap-yvelines
→ <https://accessible.net>

3 PRATIQUER UN SPORT

Permettre aux personnes en situations de handicap de pratiquer le sport de leur choix dans les meilleures conditions.

Deux fédérations sportives multisports pour le sport handicap :

- Fédération française Handisport (handicap moteur

ou sensoriel),

- Fédération française du Sport adapté (handicap mental et/ou psychique).



Le comité départemental Handisport des Yvelines

Il recense les clubs et sections handisports des Yvelines. Pour trouver un club handisport :

→ www.handisport78.fr

Tél. : 06 07 61 94 56
handisport.yvelines@wanadoo.fr

Fédération française du Sport adapté Yvelines (FFSA)

La Fédération Française du Sport Adapté est la fédération multisports au service des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique pour permettre de vivre la passion du sport de son choix. Pour trouver un club affilié :
→ www.sportadapte78.org
contact@sportadapte78.org

Le HandiGuide

Le HandiGuide des sports, créé à l'initiative du ministère des Sports, est un annuaire interactif des structures sportives qui déclarent accueillir ou être en capacité d'accueillir des pratiquants sportifs en situation de handicap.
→ www.handiguide.sports.gouv.fr

4 LES GROUPES D'ENTRAIDE MUTUELLE (GEM)

Voir page 58.

5 PARTIR EN VACANCES

Les associations dédiées à un type de handicap proposent, pour la plupart, des vacances adaptées à leurs adhérents. D'autres associations ou structures se sont spécialisées dans l'aide pour partir en vacances.

APF Evasion

Organise chaque année 100 séjours pour enfants et adultes en situation de handicap. Les séjours sont

encadrés par des professionnels.

→ apf-evasion.org

Réseau Passerelles.

Partir en vacances avec son enfant en situation de handicap

Le Réseau organise des séjours familiaux de répit, au sein de lieux de vacances ordinaires, combinant une offre de logement adapté aux besoins des familles et un dispositif d'accueil

et de prise en charge de leur enfant en situation de handicap, par une équipe professionnelle, sur leur lieu de séjour.

→ www.reseau-passerelles.org

Tes vacances

L'association spécialisée dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap mental par le biais de séjours-vacances et week-ends répit.

→ tes-vacances.org/

6 LES LABELS SPÉCIFIQUES DE TOURISME

Destination pour tous

Cette marque d'Etat valorise les territoires qui proposent une offre touristique permettant le séjour prolongé de tous, habitants de la ville comme visiteurs extérieurs, en tenant compte de toutes les situations de handicap : physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique et du polyhandicap et perte d'autonomie liée à l'âge.

Handiplage

Ce label indique le degré d'accessibilité des plages

en tenant compte de tous les types de handicaps. Les plages sont labellisées sur quatre niveaux symbolisés par des roues marines en fonction des équipements et aménagements des sites : handiplagistes, sanitaires, douches, vestiaires, système audio-plage pour les non-voyants.

Tourisme & Handicap

Cette marque d'État identifie les établissements répondant aux besoins spécifiques des touristes

en situation de handicap. Elle a pour objectif d'apporter une information fiable, descriptive et objective de l'accessibilité des sites et équipements touristiques en tenant compte des quatre types de handicaps (moteur, mental, auditif et visuel) et de développer une offre touristique adaptée sur le territoire français.

JE SUIS UN AIDANT

1 LE STATUT D'AIDANT

- Juridiquement, le proche aidant est défini comme étant une « personne qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap ».
- Encore très souvent, les aidants ne se reconnaissent pas sous l'appellation de proches aidants car ils sont avant tout conjoints, parents ou enfants de la personne accompagnée, limitant de fait, le recours à des aides extérieures.
- Des solutions existent pour soutenir chaque aidant dans son parcours particulier, et apporter en fonction des attentes et des besoins, qui diffèrent de ceux du proche accompagné, les clés pour faire face aux difficultés qui peuvent être rencontrées.

BON À SAVOIR

Il est possible de demander **une attestation administrative d'aidant familial au Conseil départemental**.



2 J'AI BESOIN D'INFORMATIONS

AU NIVEAU LOCAL

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Voir p. 4

Le Centre local d'Information et de Coordination g rontologique (CLIC)

Les CLIC sont des guichets d'accueil, d'information et de coordination ouverts aux personnes  g es et   leur entourage. Ils permettent d'obtenir toutes les informations utiles pour la vie quotidienne des personnes  g es : aides financi res, maintien   domicile, am lioration de l'habitat, structures d'h bergement, mesures de protection, loisirs, vie sociale

et relationnelle... Les CLIC mettent  galement en place des actions de pr vention. C'est le PAT GV (port  par le Cogitey) qui g re les demandes des personnes  g es (APA, classement GIR etc.).

→ **Grand Versailles Cogitey**

6, avenue Mar chal Foch
78 000 Versailles
T l. : 01 39 63 74 15
contacts@cogitey.com

La Maison D partementale des Personnes Handicap es (MDPH)

Elle a une mission d'accueil, d'information, d'accompa-

gnement et de conseil des personnes handicap es et de leur famille.

La CDAPH donne un avis concernant l'affiliation gratuite de l'aidant familial   l'assurance vieillesse.

AU NIVEAU NATIONAL

L'action sociale des caisses de retraite

Gr ce   la caisse de retraite de la personne aid e, le r le de l'aidant peut  tre facilit . Chaque caisse de retraite propose des services, des aides mat rielles et financi res.

Portail d'information de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

recense notamment les aides possibles pour les personnes âgées et leurs proches. De nombreuses informations sur les solutions de répit y sont accessibles (annuaires).

→ www.cnsa.fr

La CAF

Pour obtenir des informations sur l'Assurance Vieillesse des Aidants (AVA).

→ Tél. : 3230

Ma Boussole Aidants

recense les solutions de proximité pour les personnes âgées ou en situation de handicap et leur proche aidant.

→ www.maboussoleaidants.fr

Mon Parcours handicap

est une plateforme d'informations et de services pour les personnes en situation de handicap et leur proche aidant, renseignant notamment sur leurs droits et aides.

→ www.monparcourshandicap.gouv.fr

Les associations spécialisées

(France Alzheimer, Autisme France, Association des paralysés de France, France Parkinson...).

3 J'AI BESOIN DE RELAIS ET DE SOUTIEN À DOMICILE

Des aides à mon domicile

Voir chapitre 5 « M'aider à vivre à mon domicile », p. 30

Le forfait temps libre

Le principe du « forfait temps libre » est de proposer aux aidants une solution de répit à domicile. Il permet aux aidants de bénéficier d'heures de

temps libre dans l'année. Pendant ces temps libres, un professionnel qualifié se déplace au domicile pour remplacer l'aidant et être auprès du proche aidé. Ces « forfaits temps libre » sont proposés par les plateformes d'accompagnement et de répit (PFR).

J'AI BESOIN DE RELAIS ET SOUTIEN À L'EXTÉRIEUR DU DOMICILE (PERSONNES ÂGÉES)

L'accueil familial de répit

L'accueil familial est une alternative à l'hébergement en établissement. La personne handicapée est hébergée, contre rémunération, au domicile d'un accueillant familial agréé par le Président du Conseil départemental. Un contrat entre l'accueillant et la personne handicapée, fixe les modalités d'hébergement et de rémunération. La personne accueillie participe à la vie de l'accueillant et bénéficie ainsi d'un climat familial.

L'accueil de jour

L'accueil de jour est une modalité d'accueil non permanent et sans hébergement, pour les personnes âgées en perte d'autonomie, atteintes de maladie d'Alzheimer et apparentées, en situation de handicap ou atteintes de maladie chronique invalidante. En fonction de la situation, la personne pourra être accueillie pour une ou plusieurs journées par semaine, voire demi-jour-

née, dans un établissement social ou médico-social.

→ **CAJ de la Porte Verte**

Tél. : 01 39 63 74 91

→ **CAJ de la résidence médicalisée COS La Source**

Tél. : 01 39 43 41 40

L'hébergement temporaire

L'hébergement temporaire est un mode d'accueil s'adressant aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées dépendantes, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée. Il peut intervenir dans le cadre d'une situation complexe ou de crise, mais également être une transition entre le domicile et la vie en collectivité ou être mobilisé suite à une hospitalisation.

La Maison de répit

La Maison de répit est un dispositif d'hébergement et d'accompagnement, répondant aux besoins des proches aidants. Elle accueille, pour la journée ou pour des séjours courts et réguliers, la personne aidée

et/ou ses aidants, dans un cadre médical sécurisé. Des activités thérapeutiques, sociales, de bien-être ou des formations peuvent être proposées.

La plateforme d'accompagnement et de répit :

→ **La Porte Verte**

Tél. : 01 39 63 73 88

Les Haltes-répit

Les haltes-répit permettent à des personnes âgées en perte d'autonomie, en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques ou neurodégénératives, de participer quelques heures, une demi-journée ou une journée à des activités socioculturelles et ludiques, en dehors du domicile. Les Groupes d'Entraide Mutuelle.

Voir p. 58

GEM Versailles Yvelines

→ **Centre Frédéric Ozanam**

24, rue du Maréchal Joffre
78000 Versailles

5 J'AI BESOIN D'ÉCHANGER ET DE PARTAGER

Groupes d'entraide mutuelle (GEM)

Entité juridique indépendante, son but est de favoriser l'insertion dans la société des personnes adultes atteintes de troubles psychiques et/ou cognitifs, en les intégrant dans un tissu social. Un GEM n'est pas une structure médico-sociale et ne nécessite pas de décision CDAPH. Il s'organise autour d'un projet commun pour les adultes souffrant de troubles psychiques et/ou cognitifs. Ces derniers doivent prendre part aux décisions et projets les concernant.

→ GEM TSA

Cap actyf est dédié aux jeunes adultes dont Asperger.
association.cap.actyf@gmail.com
www.cap-actyf.fr
Tél. : 01 30 51 52 28
17 ter, chemin de l'Abreuvoir
78590 Noisy-le-Roi
(accueil sur rendez-vous).

→ GEM maladies psychiques parrainé par l'UNAFAM, GEM Création
www.unafam.org/yvelines/gem-de-versailles

11, rue Edmé Frémy
78000 Versailles
lallieres@oeuvre-falret.asso.fr
Tél. : 06 37 89 80 46

→ GEM LCA lésion cérébrale acquise (traumatismes crâniens, AVC etc.) parrainé par l'AFTC (association française des traumatisés crâniens)
www.gvy.fr
Gem Versailles Yvelines,
Centre Frédéric Ozanam,
24, rue du Maréchal Joffre,
78000 Versailles
Tél. : 06 80 44 74 99
animationgvy78@gmail.com

Echanger sur des problématiques spécifiques avec les associations de malades ou de familles

→ L'Association Française des Aidants
L'Association Française des Aidants oriente et soutient les aidants localement notamment via l'animation du Réseau national des Cafés des Aidants® et la mise en place d'Ateliers santé des Aidants.
www.aidants.fr
Le Café des Aidants
Versailles (La Porte Verte)
Tél. : 01 39 63 73 88

→ L'Association Avec Nos Proches

L'association Avec Nos Proches propose :

- une ligne d'écoute et d'information,
- des groupes d'échange par téléphone entre aidants,
- des actions de sensibilisation auprès des aidants
www.avecnosproches.com

→ La Compagnie des aidants

La Compagnie des Aidants a pour objectif de développer l'entraide et les échanges entre les aidants.
Ses missions :

- accompagner et soutenir les aidants en leur apportant un réseau, des conseils, une écoute ou encore des informations pratiques grâce aux nombreux outils proposés par l'association (annuaire des aidants, newsletter, vidéos...)
lacompagniedesaidants.org

→ La Maison des aidants

La Maison des Aidants développe une approche globale de l'accompagnement des aidants (coaching, formations, ligne d'écoute, orientation...)
lamaisondesaidants.com



→ Association France Alzheimer

France Alzheimer est la seule association nationale de familles reconnue d'utilité publique dans le domaine de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées.

Pour les aidants : une formation adaptée, des entretiens individuels, des groupes de parole.

www.francealzheimer.org/yvelines

Tél. : 01 39 50 03 86

→ L'Accueil de jour et la plateforme d'accompagnement des aidants de l'hôpital de la Porte Verte

La plateforme d'accompagnement des aidants est un dispositif dédié à la fois aux aidants de personnes atteintes de maladies neuro-évolutives (comme la maladie d'Alzheimer, la maladie de Parkinson ou la sclérose en plaque) ou en perte d'autonomie et à l'accompagnement des

couples aidants-aidés.
contact.plateforme@hopitalporteverte.com
Tél. : 01 39 63 73 88

6 J'AI BESOIN DE RÉPIT

Dans ma ville

Les sorties aidants-aidés

Un temps de détente et de loisirs partagés et adaptés entre aidants et aidés. Ces sorties sont organisées pour les seniors aidants par le service Animation retraités de la Ville.

→ Renseignements auprès du service Animation Retraités

89, avenue du Général Leclerc
Tél. : 01 30 24 47 25

Le séjour aidants-aidés

Chaque année, un court séjour de répit est organisé à destination des aidants seniors viroflaysiens et des aidés.

→ Renseignements auprès du service Animation Retraités

89, avenue du Général Leclerc
Tél. : 01 30 24 47 25

Les séjours vacances répit

Ce sont des séjours pour les proches aidants, les

aidés ou les deux pendant 2 jours au moins dans un lieu dédié avec une organisation d'activités adaptées. Ces séjours peuvent être organisés par une variété d'acteurs (associatif, privé, plateforme d'accompagnement et de répit, établissements et services médico-sociaux...) et selon des modalités variées.

Pour les personnes en situation de handicap :

- des vacances adaptées organisées (VAO) destinées aux aidés (par exemple, via les organismes : Anaé, Villages Vacances, APF France handicap, Vacances Adaptées...),
- des séjours organisés par des mutuelles ou via des accords-cadres avec certaines mutuelles,
- des villages répit vacances, destinés aux aidés

et aux proches aidants,

- une maison de répit.

Pour les personnes âgées dépendantes et/ou en situation de fragilité :

- des séjours Séniors en vacances de l'ANCV (l'Agence nationale des chèques vacances) pour les proches aidants, les aidés, ou le binôme aidant-aidé,
- des séjours organisés par des caisses de retraite ou via des accords-cadres avec

certaines caisses,

- des séjours vacances organisés par des associations (Petits frères des Pauvres, Secours Populaire, France Alzheimer et maladies apparentées...),
- des villages répit vacances, destinés aux aidés et aux proches aidants.

POUR M'Y RETROUVER DANS LES PICTOGRAMMES ET LES SIGLES

-  Handicap moteur
-  Handicap visuel
-  Handicap auditif
-  Handicap mental
-  Handicap cognitif/psychique

AAH - Allocation aux adultes handicapés

ACTP - Allocation compensatrice pour tierce personne

AEEH - Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

AGEFIPH - Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

AJ - Accueil de jour

AJPA - Allocation journalière du proche aidant

APA - Allocation personnalisée d'autonomie

ASH - Aide sociale à l'hébergement

AVP - Aide à la vie partagée

CDAPH - Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CLIC - Centre local d'information et de coordination gérontologique

CNED - Centre national d'enseignement à distance

EHPAD - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

ESAT - Établissement et service d'aide par le travail

ESMS - Établissement et service médico-social

FIPHFP - Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

GCSMS - Groupement de coopération sociale et médico-sociale Chaville Viroflay

GEM - Groupe d'entraide mutuelle

GEVA - Guide d'Évaluation des besoins de compensation de la personne handicapée

GEVA-sco - Guide d'Évaluation de besoins de compensation en matière de scolarisation

MDPH - Maison départementale des personnes handicapées

PCH - Prestation de compensation du handicap

PPC - Plan personnalisé de compensation

PPS - Projet personnalisé de scolarisation

RQTH - Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé

SAMSAH - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

SAVS - Service d'accompagnement à la vie sociale

SESSAD - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

SPASAD - Service polyvalent d'aide et de soins à domicile

SSIAD - Service de soins infirmiers à domicile

ULIS - Unité localisée pour l'inclusion scolaire

BON À SAVOIR

Un outil pour améliorer le confort de lecture sur www.ville-virolay.fr

À droite de la barre de recherche, une icône permet de régler les paramètres d'accessibilité pour les personnes ayant un handicap visuel ou cognitif et améliore l'expérience utilisateur. Plusieurs paramètres peuvent être adaptés : couleurs, tailles, contrastes, polices de caractère, aide à la navigation, etc. Une seule configuration est nécessaire.

Guide du handicap publié par la Ville de Viroflay

Directeur de la publication : Olivier Lebrun / Rédaction : service seniors / Mise en page : service communication /
Crédits photos : Adobe Stock / Conception graphique : Armelle & les crayons / Impression : Alliance Partenaires
Graphiques / Dépôt légal : novembre 2023

